

LISTE PROTOCOLAIRE DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VU LE DECRET 95-1037 DU 21 SEPTEMBRE 1995 MODIFIANT LE DECRET 89-655 DU 13 SEPTEMBRE 1989 RELATIF AUX CEREMONIES PUBLIQUES, HONNEURS CIVILS ET MILITAIRES, L'ORDRE DE PRESEANCE S'ETABLI COMME SUIT :

1°) LE PREFET

2°) LES DEPUTES

3°) LES SENATEURS

4)) LE REPRESENTANT DU PARLEMENT EUROPEEN

5°) LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

6°) LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

7°) LE MAIRE DE LA COMMUNE DANS LAQUELLE SE DERoule LA CEREMONIE

8°) LE GENERAL COMMANDANT LA REGION AERIENNE NORD-EST, LE GENERAL COMMANDANT LA REGION AERIENNE NORD, LE GENERAL COMMANDANT LA REGION DE GENDARMERIE

9°) LE PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL, LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL ET LE PROCUREUR GENERAL PRES CETTE COUR

10°) LES DIGNITAIRES DE LA LEGION D'HONNEUR, LES COMPAGNONS DE LA LIBERATION ET LES DIGNITAIRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

11°) LE PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE BOURGOGNE

12°) LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF, LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE ET LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES CE TRIBUNAL, LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

13°) LES CONSEILLERS REGIONAUX

14°) LES CONSEILLERS GENERAUX

15°) LES MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE BOURGOGNE

16°) LE RECTEUR D'ACADEMIE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

17°) LES AUTORITES RELIGIEUSES

18°) LE SOUS-PREFET DANS SON ARRONDISSEMENT, LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE, LE SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET LE DIRECTEUR DE CABINET

19°) LES CHEFS DE SERVICES DECONCENTRES DES ADMINISTRATIONS CIVILES DE L'ETAT DANS LA REGION ET DANS LE DEPARTEMENT, LE DELEGUE MILITAIRE DEPARTEMENTAL, LE COMMANDANT DE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE

20°) LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE, LES DIRECTEURS DES GRANDES ECOLES NATIONALES AYANT LEUR SIEGE DANS LE DEPARTEMENT

21°) LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA REGION

22°) LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT

23°) LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DANS LAQUELLE SE DERoule LA CEREMONIE

24°) LE SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DANS LAQUELLE SE DERoule LA CEREMONIE

25°) LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

26°) LE PRESIDENT DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES

27°) LE PRESIDENT DU TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX

28°) LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE, LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS, LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE, LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DE METIERS

29°) LE BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS, LES PRESIDENTS DES CONSEILS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX DES ORDRES PROFESSIONNELS

30°) LE SECRETAIRE DE MAIRIE